



DELIBERATION N°2024/06/83 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Approbation du règlement intérieur
de l'école intercommunale de
musique de Petite Camargue**

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres en exercice : 37

24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Madame Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Christian SOMMACAL

Absente

- Madame Nadia BELAOUNI, Conseillère communautaire

Absente excusée

- Madame CALBA, Conseillère communautaire

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Mylène CAYZAC

EXPOSE

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue pour tenir compte du fonctionnement actuel de l'établissement au vu de l'évolution de l'organisation administrative et des axes pédagogiques.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue et de fixer les droits et devoirs de chaque membre de la communauté scolaire (directeur, personnel, enseignants, parents, élèves, partenaires et intervenants extérieurs).

Ainsi, il informe des modalités pratiques d'inscription, d'enseignement et d'admission, de la tarification et de la facturation ainsi que des mesures disciplinaires. Il précise l'engagement attendu des élèves et de leur famille. Il informe également les modalités et les conditions des prêts d'instruments et des mises à disposition de locaux et de matériels.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur. Il sera communiqué aux familles au moment de l'inscription et mis à disposition par voie d'affichage dans les locaux de l'école de musique et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes de Petite Camargue. Le présent règlement prendra effet dès le 1^{er} juillet 2024. Le directeur de l'école de musique sera le garant de son application.

Il est proposé au Conseil de Communauté, d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ci-annexé.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2002/05/51 du 28 mai 2002 relative au règlement intérieur de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2002/12/115 du 26 décembre 2002 relative à la modification de l'article 42 du règlement intérieur de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2008/06/53 du 18 juin 2008 relative à la modification du règlement intérieur de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2015/02/10 du 12 février 2015 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2017/06/72 du 28 juin 2017 relative à l'additif au règlement intérieur de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ;

Vu le règlement intérieur de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'avis des commissions « Culture & Traditions » des 21 mai 2024 et 7 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 12 juin 2024 ;

Considérant l'évolution de l'organisation administrative et des axes pédagogiques de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur définissant le fonctionnement de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ABROGER la délibération N°2015/02/10 du 12 février 2015 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ;
- d'ABROGER la délibération N°2017/06/72 du 28 juin 2017 relative à l'additif au règlement intérieur de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ;
- d'APPROUVER le règlement intérieur de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue ci-annexé ;
- d'APPLIQUER ce nouveau règlement intérieur à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_83-DE